ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 64924

Texte de la question

M Raymond Forni attire l'attention de M le ministre du budget sur les modalites d'attribution de l'aide de l'Etat aux acquereurs de voitures particulieres equipees de pots catalytiques. Lorsque le vehicule destine a la revente a ete immatricule une premiere fois par le concessionnaire automobile, celui-ci ne beneficie pas de l'aide. Il lui signale que l'acheteur du vehicule ne beneficie pas non plus de cette aide bien que le vehicule achete soit neuf avec un tres faible kilometrage (moins de 15 kilometres). Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remedier a cette anomalie qui penalise des particuliers acheteurs de vehicules neufs.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour l'attribution de l'aide de l'Etat aux acquereurs de voitures equipees de pots catalytiques, il a ete prevu que l'aide serait accordee en une seule fois au moment de la premiere acquisition et beneficierait a l'ensemble des acquereurs finals : particuliers, entreprises, (taxi, loueur,) a la condition que le vehicule ne soit pas acquis dans le cadre d'une activite de negoce. Ainsi, un concessionnaire automobile ne pouvait pas beneficier de cette aide pour les acquisitions aupres de son constructeur des vehicules en stock destines a la revente (y compris les vehicules de demonstration). En revanche, il pouvait en beneficier pour les vehicules inscrits en compte d'immobilisation (vehicules affectes aux cadres de son entreprise par exemple). Le mecanisme ainsi mis en place, et dont les modalites d'application ont ete precisees dans une instruction administrative parue au Bulletin officiel des impots sous la reference 3 D-6-92, a eu pour objet d'eviter que l'aide de l'Etat ne soit accordee plusieurs fois pour un meme vehicule ou encore qu'elle beneficie a des personnes n'agissant pas en tant qu'acquereurs finals. Dans la situation particuliere evoquee par l'honorable parlementaire, il ne pourrait etre repondu de maniere precise que si par l'indication des noms et adresses des personnes concernees l'administration etait en mesure de faire proceder a une instruction detaillee.

Données clés

Auteur : M. Forni Raymond
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64924
Rubrique : Automobiles et cycles
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5486